



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

**REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX POUR LA REALISATION
D'UN TIERS LIEUX ET EPICERIE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : le vendredi 30 septembre 2022 à 12 heures

Procédure adaptée en application du Code de la commande publique

Remise électronique des offres obligatoires

ARTICLE 1 - MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la commune de Revel :

Mairie de Revel
74 place de la mairie
38420 Revel

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Coralie Bourdelain, maire de Revel.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique, pour l'opération de réhabilitation de deux bâtiments communaux.

Cette mission comprend 4 phases :

Phase 1 : élaboration du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle

Phase 2 : conception, suivi des études de la maîtrise d'œuvre jusqu'à APD

Phase 3 : suivi de la phase de travaux

Phase 4 : réception et mise en service

Le projet concerne la réhabilitation d'une maison d'habitation récemment acquise par la mairie et de l'ancienne cure du village, adjacente, pour la réalisation d'un tiers-lieux, dont une épicerie. Les bâtiments sont situés au centre du village.

2.2 – Mode de passation et type de contrat

La procédure de passation est celle d'un marché à procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.3 – Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.4 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : « 71241000-9 Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse ».

2.5 – Planning prévisionnel

La désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage aura lieu en novembre 2022. La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage démarre à la notification du marché. Elle s'achèvera à la plus tardive de ces deux dates :

- Expiration des délais de garantie de parfait achèvement
- Levée des dernières réserves

La durée prévisionnelle de l'opération est de l'ordre de deux ans, hors période de garantie de parfait achèvement, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Novembre 2022 : notification du présent marché à l'AMO retenu
- Novembre 2022 à janvier 2023 : phase d'étude et de programmation du projet, validation politique (phase 1)
- Février 2023 : préparation des dossiers de consultation des entreprises et lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre
- Avril 2023 : choix du maître d'œuvre (phase 2)
- Mai à juin 2023 : phases d'études de la maîtrise d'œuvre
- Fin août 2023 : lancement de la consultation des entreprises de travaux
- Janvier 2024 : début des travaux (phase 3)
- Avril 2024 : réception et mise en service (phase 4)
-

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de leur remise.

3.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 – Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des prestations sont fixées dans le CCAP.

4.2 – Modalités de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 – Compétences particulières demandées aux candidats

Il est attendu des candidats des compétences en gestion de projet et assistance à maîtrise d'ouvrage publique administrative, économique et financière, ainsi qu'une connaissance solide du contexte des petites collectivités territoriales en milieu rural et du concept de Tiers Lieux.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

5.1 – Pièces particulières

- L'acte d'engagement
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

5.2 – Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur au mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent règlement de la consultation.
- Le cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCTG-PI) en vigueur au mois d'établissement des prix.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme : www.marchespublicsaffiches.com

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et exprimées en euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Candidatures

Les pièces de la candidature sont prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat,

réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.
 - Présentation d'exemples de programmes réalisés dans le cadre de montage d'opérations similaires.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économique sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Offres

- L'acte d'engagement daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire signée
- Un mémoire technique détaillant la méthodologie de travail sur chaque phase du projet, notamment le nombre de jours de travail dédiés à chaque phase.
- La composition de l'équipe dédiée au projet avec les CV détaillés (formations et expériences des intervenants sur des projets similaires) et la répartition des tâches au sein de l'équipe.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 7 - VISITE SUR SITE

Une visite sur site est obligatoire. Deux dates de visite sont prévues, le vendredi 9 septembre à 16h30 ou le mardi 13 septembre à 9h00.

Les candidats devront informer la mairie de leur inscription pour l'un ou l'autre de ces créneaux par mail : mairie@revel-belledonne.com ou par téléphone : 04 76 89 82 09.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixée au vendredi 23 septembre à 12h.

La transmission par voie électronique est obligatoire.

La transmission des documents par voie électronique se fait sur le profil acheteur de la commune à l'adresse URL suivante : www.marchespublicsaffiches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation. Les fichiers devront être transmis

dans des formats largement utilisés.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La vérification des conditions de participation s'effectue selon les dispositions mentionnées au Code de la commande publique. Ainsi, la vérification des capacités des candidats est effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

9.2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement de offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40,0%
Qualité de la méthodologie de travail sur chaque phase de projet	20,0%
Pertinence des prestations proposées avec les attentes exprimées – compréhension des enjeux et des objectifs	20,0%
Pertinence de l'intervenant dédié au projet et de la répartition des tâches si plusieurs intervenants	20,0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre moins-disante/montant de l'offre à noter) x base de notation
Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre à évaluer.
La base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La meilleure note sera attribuée à l'offre la mieux-disante.

Dans la cas où des erreurs purement matérielles (de calculs ou de reports) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.2 – Phase de négociation

La commune se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats arrivés en tête du classement lors de l'analyse des offres..

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. Elle pourra se dérouler par mail, courrier ou entretien. Au cas où une entreprise ne répondrait pas à la négociation, il sera tenu compte de son offre initiale.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marchespublicsaffiches.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble CEDEX.